



Monsieur Georges Mischo
Ministre du Travail
L - 2939 Luxembourg

Luxembourg, le 2 octobre 2025

Concerne: Avenant à l'accord interprofessionnel du 22 mars 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de trouver en annexe le document précité, qui a été signé entre FEDIL BARGING et les syndicats représentatifs sur le plan national, l'OGB-L et le LCGB.

Nous nous permettons de solliciter, d'un commun accord entre les parties signataires, la déclaration d'obligation générale de l'avenant à l'accord interprofessionnel pour l'ensemble des employeurs et du personnel du secteur, conformément à l'article L. 165-1. du Code du Travail.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de notre très haute considération.

Wim Macleanen
Président FEDIL Barging

Chris Ifkovitz
Vice-Président FEDIL Barging

Sveinn Gråas
Secrétaire central OGBL

Céline Conter
Secrétaire syndicale LCGB